

**Syndicat des Enseignants
de l'UNSA
93, Boulevard Edouard
Prigent
22000 Saint-Brieuc
06 79 94 30 57**

St-Brieuc le 15 octobre 2021

**Section Départementale des
Côtes d'Armor
Robin Maillot, secrétaire départemental**

**Monsieur le Directeur Académique des
Services Départementaux de l'Éducation
nationale
8 bis rue des Champs de Pies
BP 2369
22 023 SAINT-BRIEUC**


se-unsa.org

Objet : compensation horaire du temps de saisie des évaluations CP/CE1

Monsieur le Directeur Académique,

Le ministère a décidé, pour les enseignants de CP/CE1, que « six heures prises sur le temps d'activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour les enseignants concernés » pour la saisie des réponses des élèves.

Cette décision répond à une demande du SE-Unsa : mentionnée par courrier aux recteurs en date du 9 septembre 2021, elle vise à prendre en compte le temps de travail supplémentaire occasionné par la saisie.

Les évaluations ayant lieu deux fois dans l'année pour les élèves de CP, le SE-Unsa vous demande de bien vouloir dégager à nouveau six heures d'APC lors de la saisie des réponses des évaluations de mi-CP.

Nous attirons votre attention sur le fait que des personnels n'effectuent pas les APC de par le poste occupé (directeurs à partir de 5 classes et maîtres formateurs notamment).

Le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, selon la volonté de chaque enseignant, soit :

- une compensation horaire pour les personnels concernés, au choix sur :
 - les animations pédagogiques,
 - le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.
- une compensation financière avec des heures supplémentaires.

Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision d'équité de traitement entre les personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Robin Maillot

Secrétaire Départemental du SE-UNSA 22

